

CARPENTRAS

du 25 au 27 Novembre 2016

491^{ème} FOIRE
de la
SAINT

SIFFREIN

ARTISANALE
COMMERCIALE
AGRICOLE
ET INDUSTRIELLE

DOSSIER D'INSCRIPTION

www.foire-saint-siffrein-carpentras.com

HISTORIQUE

C'est par une Bulle du 18 janvier 1525 que fut consacrée la Foire de la Saint Siffrein. Le 27 novembre fut décrété définitivement comme jour d'inauguration le 9 Frimaire de l'An XIV (1806), mais l'événement n'avait pas attendu ces deux dates pour être partie intégrante de nos mœurs comtadines.

Très tôt, l'adoration du Saint Mors - et son cortège de cérémonies - attira des foules ferventes de fort loin, au-delà même du rendez-vous économique de cette foire (l'une des plus importantes du Midi de la France). Commerce et Liturgie n'allèrent cesser, depuis lors, de faire "bon ménage" jusqu'à nos jours, sans discontinuer.

Haut-lieu de rencontres et d'échanges, la 491^{ème} édition de notre manifestation accueillera plus de 200 exposants représentant tous les secteurs de la vie économique régionale. Avant tout agricole, la Foire Saint Siffrein revêt aujourd'hui un large caractère commercial, artisanal et industriel.

PRATIQUE

■ DATES

Du Vendredi 25 au Dimanche 27 novembre 2016.

■ LIEU

Parking des Couquières, rue du Docteur Zamenhof et Espace Auzon. Au nord de la Ville. Tout proche du Centre Ville.

■ HEURES D'OUVERTURE

La foire est ouverte au public tous les jours de 9H à 19H00. L'entrée est gratuite.

■ ANIMATION

Diverses animations auront lieu sur le champ de foire durant toute la durée de la manifestation.

■ AMENAGEMENT

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du Mercredi 23 Nov. à 9H. L'aménagement des stands devra être terminé le Jeudi 24 Nov. à 14H.30, Durant la foire, l'approvisionnement des stands sera autorisé de 8H à 9H et de 19H00 à 20H.

■ DEMENAGEMENT

Dimanche 27 Nov. de 19H à 22H et Lundi 28 Nov. toute la journée.

■ LAISSEZ-PASSER

Pour accéder au Champ de Foire, les exposants devront être munis d'un laissez-passer qui leur sera remis au Secrétariat.

Pour obtenir ce laissez-passer, les exposants devront justifier qu'ils sont libérés de toutes obligations financières vis à vis de l' Administration de la Foire.

■ GARDIENNAGE

Un gardiennage de tout le champ de foire sera assuré la nuit de 19H00 à 8H du 23 au 28 Nov. et de 8H à 12H le 28 Nov.

■ PARKING

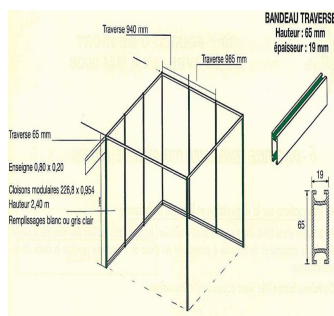
Un parking sera réservé aux exposants (*dans la limite des places disponibles*)

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont absolument interdits sur le champ de foire entre 9H et 19H.

■ ELECTRICITE

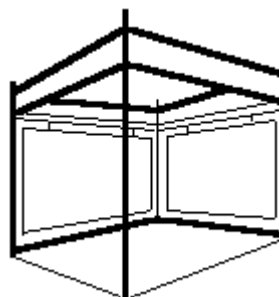
Les stands sont équipés d'un courant de 220 V et d'une puissance de 2 kw (ampoules non fournies). Les exposants désirant une puissance supérieure, devront le préciser dans leur Bulletin d' Inscription.

STANDS



Stand Hall Exposition

Dimensions : 3m X 3m - Hauteur : 2,40m
Panneaux en mélaminé blanc ou Marron
Plancher avec moquette



Stand Espace Gourmand

Dimensions : 3m X 3m - Hauteur : 2,50m
Cloisons en bois

Les stands sont équipés d'une prise de courant de 220 V et d'une puissance de 2 kw (ampoules non fournies). Les exposants désirant une puissance supérieure, devront le préciser dans leur Bulletin d' Inscription.

INSCRIPTION

Les réservations ne seront prises en considération qu'après réception du Bulletin d' Inscription ci-joint qui devra obligatoirement être accompagné :

- **du règlement total de l'inscription.** (Chèques à l'ordre du Comité de la Foire, possibilité de régler en 2 chèques, tous deux envoyés avec le dossier d'inscription : 30% à encaissement immédiat – 70% à encaissement au 15/10/2016). En cas de non règlement total au 15/10/2016, le comité de la foire se réserve le droit de disposer des emplacements
- d'un extrait du Registre du Commerce ou du Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- d'une attestation d'assurance responsabilité Civile couvrant vos activités sur les foires

Les exposants, dont la demande aura été retenue, recevront une facture qui tiendra lieu de certificat d'admission.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après le paiement de la totalité de l'emplacement.

A compter du 15 Octobre 2016, il sera exigé un règlement par virement bancaire,

■ SECRETARIAT

110 rue d'Inguibert – CARPENTRAS

Courrier à adresser au : Comité de la Foire Saint Siffrein
110 rue d'Inguibert
84200 CARPENTRAS

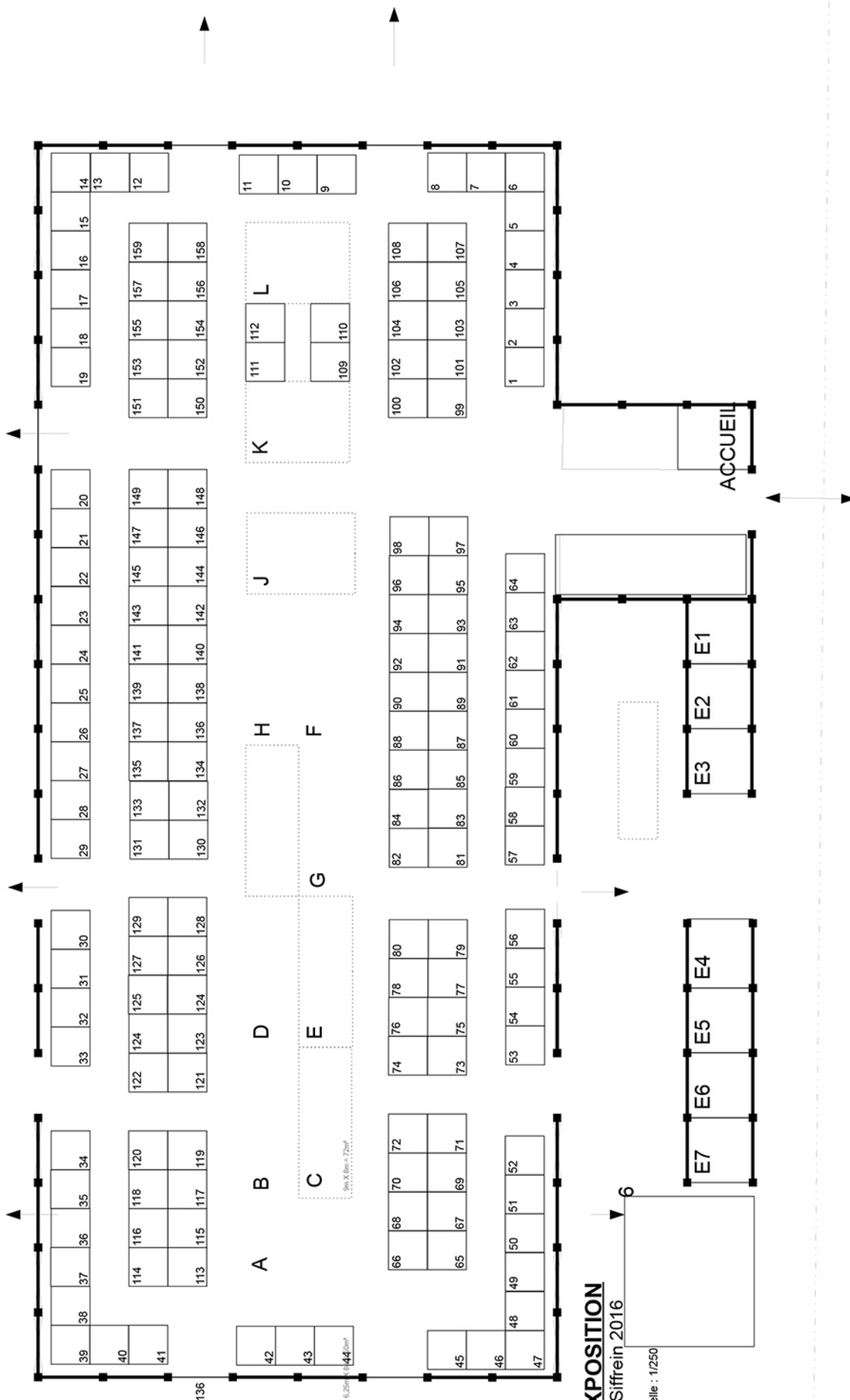
Contact : Jean Marie IMBERT

Tél. : 06 22 97 39 60



TARIFS

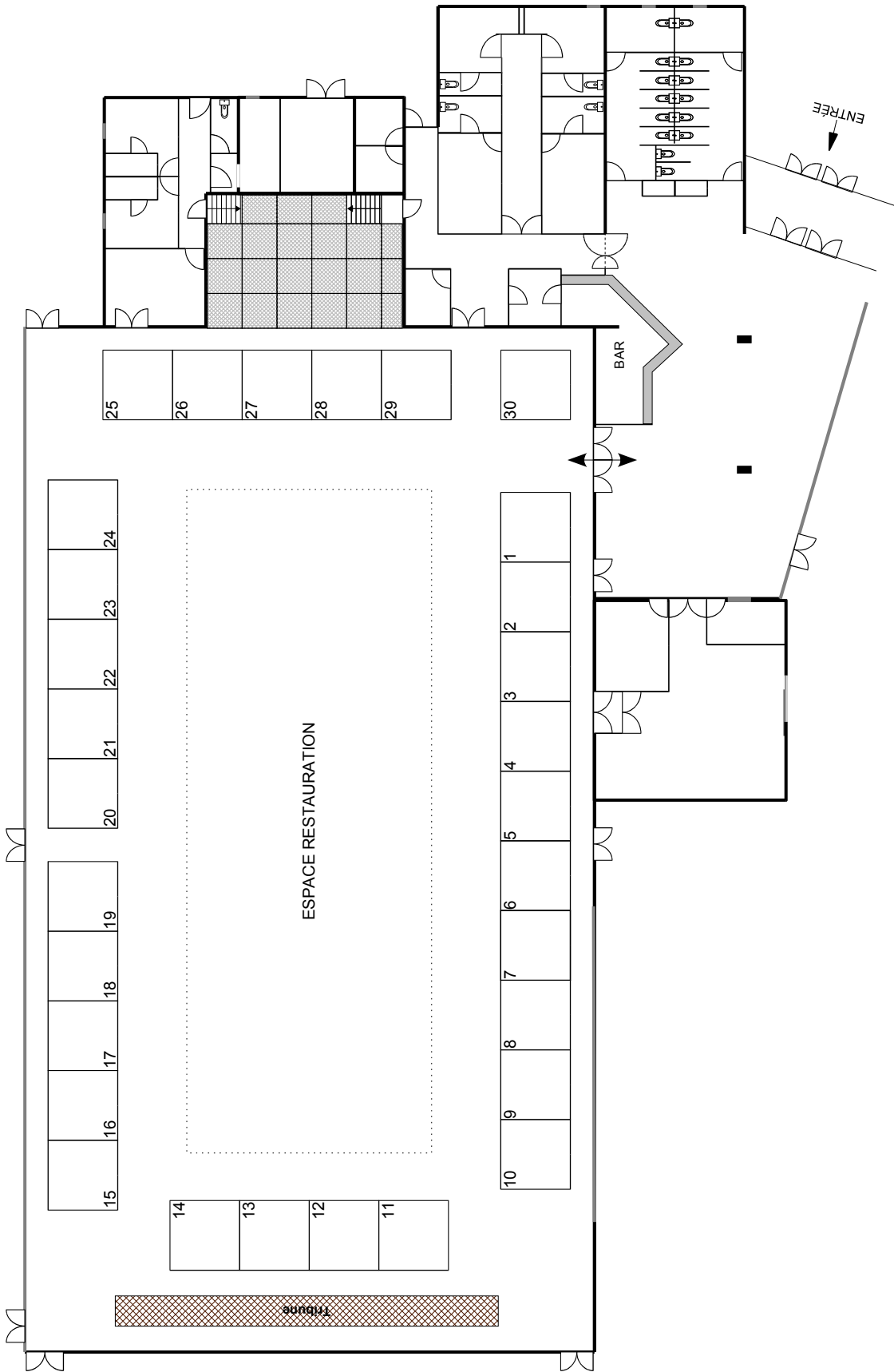
			H.T.	T.T.C.
AIR-LIBRE	MATERIEL AGRICOLE	le m ²	6,80 €	8,16 €
	VEHICULE UTILITAIRE	le m ²	6,80 €	8,16 €
	AUTOMOBILE NEUF	le m ²	6,80 €	8,16 €
	AUTOMOBILE OCCASION	le m ²	6,80 €	8,16 €
	Branchement électrique extérieur	l'unité	50,00 €	60,00 €
	CHALET SALON DE NOËL	25m ²	400,00 €	480,00 €
	STANDS ALLEES EXTERIEURES	25m ²	400,00 €	480,00 €
STANDS COUVERTS	HALL EXPOSITION			
	■ stand normal	9m ²	780 €	936 €
	■ stand d'angle	9m ²	900 €	1 080 €
	A exposition auto	50m ²	1200 €	1 440 €
	■ exposition Deux Roues	50m ²	700 €	840 €
	B emplacement nu	le m ²	74 €	88,80 €
ESPACE GOURMAND	9m ²	850 €	1 020 €	
	Branchement électrique 380 Volts – 20 Ampères	le branchement	50 €	60 €



HALL EXPOSITION
Foire St Siffrein 2016

Echelle : 1/250

ESPACE GOURMAND





REGLEMENT

Le Comité de la Foire de la St Siffrein, association régie par la loi du 1 Juillet 1901, fondé en 1972, J.O. du 13.02.1972, a pour objet de développer et de faciliter les échanges commerciaux entre les agriculteurs, les artisans, les commerçants et industriels de notre département, et des autres régions.

ARTICLE 1 - DATE ET DUREE

L'ouverture est fixée au vendredi 25 NOVEMBRE 2016 à 9H.
La fermeture est fixée au DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2016 à 19H00.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Après s'être préalablement présentés à l'accueil, les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du Mardi 22 Novembre 2016 à 9 heures. Ils devront **impérativement** avoir terminé l'aménagement de leur stand le Jeudi 24 Novembre 2016 à 14H.

IMPORTANT : La mise à disposition des emplacements ne sera autorisée qu'après le paiement de la totalité des droits de place.

ARTICLE 3 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

La Foire est ouverte au public tous les jours de 9H à 19H00.
L'approvisionnement des stands sera autorisé de 8H à 9H et de 19H00 à 20H.

ARTICLE 4 - CIRCULATION DES VEHICULES

Pour la sécurité des acheteurs, et pour ne pas gêner les exposants, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont absolument interdits sur le champ de foire entre 9H et 19H00, heures d'ouverture des stands.

ARTICLE 5 - ADMISSION

Le Comité de la Foire se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion en fonction des lois et règlements en vigueur. Il se réserve également le droit de limiter la surface ou le nombre de stands demandés.

- Les inscriptions ne seront prises en considération qu'accompagnées du règlement total du montant de la location
- d'un extrait du Registre du Commerce ou du Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les activités sur les foires

Les exposants, dont la demande aura été retenue, recevront une facture qui tiendra lieu de certificat d'admission.

Leur adhésion ne sera considérée comme définitive qu'après le paiement de la totalité de l'emplacement. Faute de quoi, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu à un dédommagement quelconque.

En cas d'annulation d'une réservation moins de 20 jours avant le début de la manifestation le comité organisateur se donne la possibilité de ne pas rembourser si l'emplacement venait à ne pas être reloué dans les mêmes conditions,

Si pour quelles qu'en soient les raisons le Comité se devait d'annuler la Foire, il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées par les exposants.

ARTICLE 6 - SONORISATION – PUBLICITE

Le champ de Foire est sonorisé pendant la durée de la Foire.

Le Comité a le monopole de la sonorisation et de la publicité.

Les exposants qui désirent effectuer une publicité doivent s'adresser au SECRETARIAT DE LA FOIRE, qui les mettra en rapport avec la firme chargée par elle de placer les contrats de publicité et d'en recueillir le

montant. Le montant sera exigible à la signature du contrat.

ARTICLE 7 - ELECTRICITE - EAU

Les stands sont équipés avec un courant de 220 V (ampoules non fournies). Les exposants désirant une puissance supérieure, doivent le préciser dans leur bulletin d'inscription. Seuls les stands de vins pourront être éventuellement branchés sur le réseau d'eau.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Comité s'efforcera de prendre les mesures propres à assurer la conservation et la préservation des objets exposés mais en aucun cas, il ne sera rendu responsable de quoi que ce soit : pertes, avaries, vols, incendies et autres dégâts qui pourraient se produire, quelles qu'en soient l'importance et la cause, que les dégâts proviennent ou non de cas fortuits ou de force majeure, d'affluence exceptionnelle du public, orages, tempêtes ou toutes autres causes ou événements prévus ou imprévus.

Les exposants devront souscrire une assurance pour le matériel exposé ainsi qu'une garantie RC auprès de leur propre assureur.

En effet chaque exposant ou organisateur de manifestations doit être assuré pour sa "Responsabilité Civile" pendant la durée de la Foire avec renonciation de tout recours contre le Comité de la Foire en cas de dommages qui pourraient survenir à des personnes ou à des biens du fait de leur activité.

De plus, le matériel exposé n'étant pas couvert par le Comité, chaque exposant ou organisateur de manifestations est invité à souscrire une assurance auprès de son assureur.

Bien entendu, le Comité s'efforcera de prendre les mesures propres à assurer la conservation et la préservation des objets exposés avec notamment l'intervention d'une société de gardiennage. Il ne pourra être en aucun cas rendu responsable de tout sinistre qui pourrait se produire à l'encontre du dit matériel.

ARTICLE 9 - TENUE DES STANDS

L'installation intérieure des stands incombe exclusivement à l'exposant qui peut l'aménager selon son goût à la condition expresse de ne porter aucun préjudice à l'esthétique générale et aux stands voisins.

ARTICLE 10 - CONSIGNES DE SECURITE ET IGNIFUGATION

Il est formellement interdit de faire du feu et d'utiliser du matériel inflammable dans l'enceinte de la Foire, sous peine d'expulsion. Le Comité se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il juge dangereuse, insalubre ou susceptible de dégager des odeurs désagréables.

Aménagement des stands : Les tissus de coton, vélums, tentures, éléments de décoration, les bois de faible épaisseur, les panneaux de fibres de bois reconstitué etc... doivent être **ignifugés** soit dans leur masse, soit sur leurs deux faces. L'emploi de papier non collé sur support est interdit, ainsi que l'emploi de polystyrène et de sipror.

Peintures : Les peintures nitrocellulosiques sont formellement interdites. Les peintures à l'huile, les vernis et autres produits présentant les mêmes risques d'incendie, ne sont autorisés que s'ils sont appliqués sur des matériaux non inflammables ou s'ils sont ignifugés garantis par le label de cette qualité.

Tentures, vélums etc... : Les tentures et vélums sont autorisés dans certains cas ou sous réserve d'être ignifugés.

Ignifugation : Les exposants sont tenus de présenter le certificat d'ignifugation des matériaux utilisés pour l'aménagement et la décoration de leurs stands. En cas d'absence de ce certificat, le stand sera ignifugé d'office (aux frais de l'exposant).

Dégagement : Toutes dispositions doivent être prises pour que les constructions édifiées sur le stand, ou le matériel présenté, ne constituent pas un danger dans le cas d'une poussée de la foule.

ARTICLE 11 - STANDS DE DEGUSTATION

Les débitants de débits de boissons alcoolisées devront se mettre en règle avec le Service Foires et Marchés de la Ville de Carpentras. Le Comité déclinant toute responsabilité en cas d'inobservation de cette obligation.

Les exposants sont tenus d'équiper leur stand en conformité avec la réglementation en vigueur sur les denrées consommables.

ARTICLE 12

L'adhérent s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait le Comité de la Foire ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARTICLE 13

Toute infraction, tant au présent règlement, au règlement général, qu'aux règlements administratifs, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être faite ou constatée soit par un membre du Comité, soit par ministère d'huissier, à l'encontre d'un exposant ou de l'un de ses employés pendant la durée de la Foire au cours de la période d'installation du stand du dit exposant, entraînera la résiliation immédiate du contrat liant l'exposant au Comité de la Foire.

ARTICLE 14

Toute infraction tant au présent règlement, au règlement général, qu'aux règlements administratifs, pourra entraîner l'expulsion pure et simple du participant qui s'en sera rendu coupable.

Fait à Carpentras, le 1er Février 2016

Le Président,

A. LAVAL

BULLETIN **D'INSCRIPTION**



A renvoyer avant le 1^{er} Juillet 2016

au Comité de la Foire – 110 rue d'Inguibert, 84200 CARPENTRAS

Tél. : 06 22 97 39 60 Fax, 04 90 60 28 84

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

TEL : _____

E-mail : _____

FAX : _____

Personne à contacter : _____

N° R.C. : _____

N° R.M. : _____

PRODUITS COMMERCIALISÉS : _____

Le soussigné : **Nom** : **Prénom** : **Qualité** :

- déclare avoir pris connaissance du Règlement de la 491^{ème} Foire de la Saint Siffrein et s'engage à s'y conformer.
- donne son adhésion ferme et définitive à la 491^{ème} Foire de la Saint Siffrein et demande à occuper, sous réserve d'acceptation par l' Administration, l'emplacement ci-après selon les tarifs indiqués.

Fait à le

Cachet et Signature obligatoires

Joindre une photocopie du Registre de Commerce ou du Répertoire des Métiers
et de l' Assurance responsabilité civile professionnelle

www.foire-saint-siffrein-carpentras.com

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
EMPLACEMENT			
AIR-LIBRE			
1 - Section MATERIEL AGRICOLE (le m ²)	_____	6,80 €	_____
2 - Section VEHICULE UTILITAIRE (le m ²)	_____	6,80 €	_____
3 - Section AUTOMOBILE NEUF (le m ²)	_____	6,80 €	_____
4 - Section AUTOMOBILE OCCASION (le m ²)	_____	6,80 €	_____
5 - branchement électrique extérieur	_____	50,00 €	_____
6 - CHALET SALON DE NOËL	_____	400 €	_____
7- STAND ALLEES EXTERIEURES (5mX5m)	_____	400 €	_____
STANDS COUVERT			
8 - HALL EXPOSITION			
8.1 - Stand normal (3mX3m)	_____	780 €	_____
8.2 - Stand d'angle (3mX3m)	_____	900 €	_____
8.3 - Emplacement Automobile (50m ²)	_____	1 200 €	_____
8.4 - Emplacement Deux Roues (50m ²)	_____	700 €	_____
8.5 - Emplacement nu (le m ²)	_____	74 €	_____
9 - STAND ESPACE GOURMAND (3mX3m)	_____	850 €	_____
		SOUS TOTAL H.T.	_____
BRANCHEMENTS ET CONSOMMATION *			
<input type="checkbox"/> EAU (forfait inclus dans le tarif) uniquement pour les stands extérieurs couverts et l' Espace Gourmand	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> ELECTRICITÉ 220V - 16 A (forfait inclus dans le tarif)	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> ELECTRICITÉ 380 Volts - 20 Ampères	_____	50 €	_____
*Cochez les cases correspondantes			
Attention !! Vérifier bien les puissances qui vous sont nécessaires. Aucune modification ne pourra être prise en considération durant votre installation.			
		TOTAL H.T.	_____
		TVA 20%	_____
		TOTAL T.T.C.	_____

(Chèque à l'ordre du Comité de la Foire)

Les inscriptions non accompagnées du règlement total de l'inscription ne seront pas prises en considération.